CONDITIONS DE L'ABEILLE.

PARAISSANT TROIS FOIS SEULEMENT.—DIX PIASTRES PAR AN, payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'*éditeur* de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est D'UNE PIASTRE pour *six lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de *l'Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Cammeyer.—Vente par le Register des testaments—Mercredi 23 mars 1836, midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Nachez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Alfred Cammeyer, la propriété suivante, savoir :

Deux lots de terre situés au faubourg Ste. Marie, au dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Poydras, Commerce et Girod, et désignés par les nos. 2 et 4, au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de vente, de Samuel Kohn, à Thomas Banks, passé par devant G. R. Stringer, exécuteur public, le 29 septembre 1830, les dits lots de terre sont contigus, et mesurent chacun, 23 pieds 9 pouces de face à la rue de Commerce, et 23 pieds 64 pouces, sur la ligne du fonds, sur une profondeur de 95 pieds 8 pouces, sur la ligne qui le sépare du lot numéro 2, de la propriété Walden, et une profondeur de 93 pieds 2 pouces, sur la ligne qui sépare le lot numéro 4, du lot numéro 6, entièrement au sus du plan, avec toutes les bâtisses et améliorations construites sur les dits lots de terre, et toutes les dépendances.

Conditions de la vente : un quart comptant et la balance à un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Cette vente aura lieu immédiatement après la vente de la propriété dépendant de la succession de feu P. S. Newton. 20 fev

SUCCESSION de CONN—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Vendredi, 18 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Conn, les propriétés foncières suivantes, savoir :

1o. Un certain Lot de Terre situé dans l'islet compris entre les rues Girod, Philippa, Hevia et Baronne, désigné par le numéro 2, sur un certain plan dressé par Charles F. Zimpel, député arpenteur des Etats-Unis, en date du 3 Février 1836, le dit lot, mesurant, mesure anglaise, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Girod, par une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Un certain Lot de Terre contigu au premier ci-dessus décrit, désigné par le numero deux, sur le dit plan et de mêmes dimensions, ensemble les bâtisses et améliorations qu's'y trouvent.

Conditions de la vente : A un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement des dits billets.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pedescleaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 fev

SUCCESSION de Chesne.—Vente par le register des testaments—Jeudi 24 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue dame Rosalie St. Amant, veuve de Philippe Chesne, les esclaves et propriétés, savoir :

1o. L'esclave nommée Gatine, négresse, âgée d'environ 30 ans, enceinte, un peu cuisinière, un peu blanchisseuse et repasseuse, bon sujet et son enfant Maurice, âgé de 3 ans.

2o. Une portion de terrain située en cette ville de la Nouvelle-Orléans, formant l'encoignure aux rues St. Claude et du Quartier, ayant 25 pieds de face à la rue St. Claude, et 90 pieds 4 pouces de face à la rue du Quartier, 69 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété située devant de sieur Maurin, et seulement 19 pieds 10 pouces sur la ligne de la profondeur, ensemble les édifices y construits.

Cette propriété est vendue sujette à un bail de quatre ans, à raison de $23 par mois à compter du premier mai 1835. L'acquéreur paiera en sus du prix d'adjudication, le montant dû à la corporation pour les banquettes etc.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pedescleaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 fev

SUCCESSION de Newton—Vente par le register des testaments—Mercredi le 23 mars 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Pinkney Swift Newton décédé, la propriété foncière ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, formant une des encoignures des rues de la Nouvelle Levée et Hunter dans cette ville, mesurant 77 pieds 6 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur irrégulière de 79 pieds et face à la rue Hunter, et 86 pieds sur la ligne inférieure suivant un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur, lequel sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente : L'acquéreur doit s'engager à faire les paiements pour lesquels la propriété est hypothéquée aux conditions stipulées par le décédé, savoir : le paiement d'un billet pour $4000 payable à la compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane le 20 avril 1836, au si cinq billets de $850 chacun, les, payable le second Février 1836, 2nd le second Février 1837, 3me. le second Février 1838, 4me. le second Février 1839, et 5me. le second Février 1840, faisant ensemble $4250 en papier avec hypothèque, et la balance comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Jos. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur 20 fev

SUCCESSION ROBINSON—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, 7 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jane Robinson, à l'effet d'opérer un partage, les actions, esclaves et propriétés, savoir :

1o. Hensley, nègre esclave, âgé d'environ 40 ans, ayant un défaut à un de ses genoux.

2o. Jane, négresse griffe, âgée d'environ 17 ans, domestique de maison.

3o. Henry, nègre griffe, âgé de 12 ans.

4o. Caroline, négritte griffe, 9 ans.

5o. Julia Anne, 7 ans.

6o. Cinq lots de terre, situés dans l'islet borné par les rues Gravier, Cirque, Perdido et Philippa, d'après un plan dressé par Frederick Wilkinson, député voyer de la ville, qui sera exposé à la Bourse.

Les lots nos. 5, 4, 3 et 2, avec la maison etc.

Le lot no. 5, formant une des encoignures des rues du Cirque et Gravier, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur une profondeur d'environ 100 pieds et face à la rue du Cirque, et environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6. Le lot no. 4, attenant au lot no. 5, mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 100 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot no. 5, et environ 99 pieds 6 pouces 5 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, et environ 20 pieds 3 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot numéro 6.

Le terrain numéro 3, attenant au lot no. 4, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Gravier, et environ 99 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 4, et environ 99 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 2, et environ 20 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 3, et mesurant environ 22 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Gravier, et environ 98 pieds 1 pouce 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot no. 3, et environ 58 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 1, et environ 20 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 6.

7o. Le lot no. 6, mesurant environ 29 pieds 11 pouces de face sur la rue du Cirque, sur environ 80 pieds 3 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété appartenant à John Nixon, et environ 81 pieds 9 pouces, sur la ligne qui le sépare des lots nos. 5, 4, 2 et 2, et environ 28 pieds 9 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot no. 1.

8o. Une action du fonds capital de la banque des Etats Unis.

9o. Une action du fonds capital de la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Conditions de la vente : les actions comptant ; les esclaves et propriétés foncières, un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 fev

AVIS.—M. E. B. DONNELLY a l'honneur de remercier le public ainsi que les docteurs en médecine de cette ville du patronage libéral qu'il en a reçu jusqu'à ce jour. Il continue à saigner, ventouser et appliquer les sangsues, et espère que son assiduité, ses attentions et la modération de ses prix lui assureront la continuation de la confiance publique. Il prend la liberté d'en référer au témoignage de la faculté en médecine de la Louisiane, ainsi que des chirurgiens et opérateurs dont il a l'honneur d'être connu.

S'adresser au no. 2, rue Bourbon, une porte après la rue du Canal. 21 jan—☞

Avis de Banques et de Comp.

CONFORMÉMENT à la 3e. section d'un acte intitulé "acte pour accorder des privilèges de banque à la Compagnie d'Améliorations de la Nouvelle-Orléans."

Avis est par le présent donné que les livres de souscription à la balance du fonds capital, pour laquelle on n'a pas encore souscrit, seront ouverts au bureau de la dite compagnie le Jeudi 25 du courant, sous la surveillance des directeurs en fonction, et les dits livres devront rester ouverts tous les jours (les dimanches exceptés) depuis 10 heures A. M., jusqu'à 2 heures P. M., pendant l'espace de trente jours.

(Signé) P. Soulé, Jas. Currell,
P. Forstall, P. Landreaux,
A. Pitot, W. A. Gesquet,
W. F. C. Duplessis.

11 fév—15

Bureau de la Compagnie du Chemin a coulisse de Pontchartrain,
Nlle. Orléans, 18 février, 1836.

AVIS—On recevra au bureau de cette Compagnie des soumissions pour la fourniture de la quantité nécessaire de bois et autres matériaux requis pour faire une seconde ligne de chemin de fer depuis la ville jusqu'au lac Pontchartrain, et pour le nivellement dudit chemin. On obtiendra toutes les informations nécessaires, en s'adressant au bureau avant le 1er. mars prochain. Par ordre de la direction.

20 fev—9 J. B. LEEFE, Secrétaire.

Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m.

John B. Byrne, Thomas Barrett,
Lucien Hermann, Richard O. Pritchard.
Maunsel White, Peter Debuys,
Saul J. Peters. Commissaires.

Nouvelle Orléans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 13 février 1836.

LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque donnent avis que, conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé," acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1835, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures à trois heures (les dimanches exceptés) à partir du 8 mars jusqu'au 20 juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la Banque, approuvée le 1er. avril 1833, les souscripteurs devront remettre, entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou toutes autres preuves de leur titre à la propriété qu'il présenteront en garantie à la Banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. Tricou,
J. B. Lepretre, } Commissaires.
M. S. Cucullu.

13 fev—20

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle-Orléans, 1er février* 1836.

Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est ordonné :

Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville; chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excede pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.

A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte, pour ce qui concerne les élections.

Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passée pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu :

Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, nommés sans aucun égard au lieu de leur domicile, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant les cinq dernières années qui auront précédé leur élection, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.

Et que aucun associé ne seront éligibles comme directeurs de la dite compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque ou son associé, ne sera éligib e comme directeur de cette compagnie.

En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction.

1 fev—31 J. BERTRAND, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

CETTE banque fournit des traites sur Londres. Les bureaux sont pourvus convenablement dans la rue de Chartres, en face la rue Jefferson.

10 fev. CH. LESSEPS, Caissier adjoint.

Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la Banque pour le compte du chemin de fer, devront les présenter pour être soldées le samedi seulement, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi. Par ordre de la Direction.

12 fév L. F. GENERES, secrétaire.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, au taux suivant :

Effets à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.

16 jan—☞ P. BACON, caissier.

Banque du Gaz de la Nlle.-Orléans.
11 Janvier 1836.

CETTE institution achète des lettres de change sur les villes du nord au taux établi par l'agent de la branche banque des Etats-Unis. P. BACOT, caissier

11 jan☞

Banque de l'Etat de la Louisiane,
18 janvier 1836.

CETTE Banque achète des lettres de change sur Paris, Le Havre, Nantes, Bordeaux et Marseille, payables à Paris. La banque fournit aussi des traites sur Paris. 14 janv

Compagnie du Chemin à Coulisse et de la Banque d'Atchafalaya.

AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription pour la balance du fonds capital de la "Compagnie de la Banque et du Chemin à Coulisse d'Atchafalaya" non encore souscrite, seront ouverts Vendredi 12 du courant, et continueront à être ouverts pendant dix jours, entre dix heures du matin et deux de l'après midi, au bureau de la Compagnie, No. 39, rue du Camp.

SAM. D. DIXON,
JNO. W. SWAIN,
SAM. CHAPMAN,
ROBT. F. CANFIELD.

2 fev—18

Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton—En outre des voyages réguliers sur ce chemin à coulisses un char attelé de chevaux partira de Carrollton à midi et y retournera, partant de la Nouvelle-Orleans à 1 heure après-midi.

Les passagers des chars attelés de chevaux peuvent prendre leurs places au coin des rues Canal et Baronne. Par ordre. CZARNOWSKI,
surintendant.

3 fev

Banque de Carrollton.

CETTE Institution fournit des Traites sur le Nord.

3 fev Jn. NICHOLSON, caissier.

Bureau de la Compagnie de la Bourse.
Nouvelle-Orléans, 6 jan. 1836.

A UNE assemblée des directeurs, tenue hier, sur motion il a été résolu que les actionnaires de cette compagnie soit appelés à effectuer un versement de $25 par action, en billets payables le premier de mai prochain, avec privilège à ceux qui paieront comptant de déduire un demi pour cent par mois. Par ordre.

6 jan A. DUPUY, secrétaire.

BANQUE DE LA CITE.
Nouvelle-Orléans, 22 fevrier 1836.

LES actionnaires de cette banque sont prévenus qu'une élection pour 12 directeurs qui devront servir l'année suivante, aura lieu à la maison de banque encoignure des rues Royale et Bienville, Lundi 7 mars prochain, entre 10 et 11 heures du matin.

ROBT. J. PALFREY,
caissier.

23 fev

AVIS—L'élection annoncé pour aujourd'hui, des Directeurs de la Compagnie de Presse à Coton d'Orleans, est ajournée au 20 mars prochain. Par ordre. W. G. DEWEY,
secrétaire pro tempore.

20 fev—☞

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tous semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.

5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Résolu que la mairie est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnatti, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs ilets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *interim*.
Pour copie conforme: Theard Junior, secrétaire.

MME. E. LEFEBVRE ouvre samedi, 20 du courant, un grand assortiment, consistant en jaconats, mousselines, dans le dernier goût, le tout reçu par les derniers arrivages et à vendre en gros comme en détail. 19 fev

AVIS
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Fourcand.—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Lundi 21 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Fourcand, la propriété foncière et les esclaves suivans, savoir :

1o. Un certain lot de terre, situé dans le faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue Mandeville, sur une profondeur de 60 pieds, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Amanda, une négresse, âgée d'environ ans, avec son enfant nommée Rosa, âgée d'environ neuf mois.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des testa.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 fev

SUCCESSION de BASTABLE—Vente par le régister des testamens—Lundi 29 février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte des héritiers mineurs de feu Johan Bastable, les actions et lot de terre, savoir :

1o. 25 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane

2o. Un demi lot de terre avec les bâtisses y construites, ayant 30 pieds de face à la rue du Canal, sur 120 pieds de profondeur, et face à la rue Villeré, (mesure française) étant la moitié du lot no. 6, dans l'islet no. 18, d'après un plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte, en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en date du 17 février 1827.

Conditions de la vente : les actions comptant ; et le lot de terre avec les bâtisses, un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des teste.

N. B.—L'acte de vente sera passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs 27 jan

SUCCESSION de Day—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, le quatorzième jour de mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Benjamin L. Day, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1o. Une Terre ou portion de terre, savoir : La moitié à Ouest du quart de section au Sud-Est sept, dans l'arrondissement (Township) un, rang au sud, huit dégrés à ouest du quatrième principal méridien, et des terres données aux militaires, située dans le comté d'Adams, dans l'Etat de l'Illinois, contenant environ quatre vingt quatre cents plus ou moins.

2o. Un lot de terre sis et situé en la ville de Quincy dans le dit comté d'Adams, Etat des Illinois, connu comme lot no. 4, du bloc vingt deux

3o. Aussi un billet tiré par Henry Siebrecht, payable à volonté, en faveur du décédé Benjamin L. Day pour la somme de cent quatre vingt quatorze piastres et trente quatre centimes.

N. B. Le tireur de ce billet a institué un procès contre ses créanciers.

Conditions de la vente : Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

11 fév

SUCCESSION LEE—vente par le régister des testaments—A midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Charles Lee, Samedi le 12 mars 1836, les propriétés suivantes—

1o. Un lot de terre dans l'Ilet borné, par les rues Perdido, St. Jean, Poydras et du Cimetière, formant une des encoignures des rues St. Jean et Perdido, mesurant 22 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Perdido, sur une pro en leur de 112 pieds un pouce de face à la rue St. Jean, environ 26 pieds 2 pouces sur la ligne du fond.

2o. Un lot de terre situé dans l'ilet borné par les rues Delaigle, St. Jean Baptiste, Laconrse et Religieuses, mesurant trente pieds de face à la rue des Orangers, sur une profondeur de 105 pieds 9 pouces, 5 lignes, entre lignes parallèles.

3o. Une portion de terre située dans l'ilet borné par les rues Perdido, St. Jean, Poydras et St. Pierre qui sera offerte en lots, savoir :

Le lot no. 1 formant une des encoignures des rues St. Jean et Perdido, mesurant 63 pieds 11 pouces, 3 lignes de face à la rue St. Jean, sur une profondeur de 64 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, et 64 pieds onze pouces trois lignes sur la ligne du côté de la rue Poydras, et 63 pieds 11 pouces 3 lignes sur la ligne du Fond qui le sépare du lot no. 2, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 1, et mesurant 38 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes entre lignes parallèles avec les améliorations.

Le lot no. 3, attenant au lot no. 2, ayant face à la rue Perdido, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 2, avec les améliorations.

Le lot no. 4, attenant au lot no. 3, ayant face à la rue Perdido, mêmes dimensions.

Le lot no. 5, attenant au lot no. 4, ayant face à la rue Perdido, mêmes dimensions.

Le lot no. 6, attenant au lot no. 5, et formant une des encoignures des rues Perdido et St. Pierre, mesurant 38 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 62 pieds 11 pouces 3 lignes entre lignes parallèles.

Ces propriétés seront vendues conformément aux trois plans dressés par J. Comuny, député voyer de la ville.

Conditions, les propriétés foncières à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS.

☞Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public aux frais des acquéreurs. 8 fev

SUCCESSION DEVINE.—Vente par le régister des testaments—Vendredi onze mars 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de James et Patrick Devine, décédés, les propriétés, savoir :

1o. Une portion de terre située sur la batture, faubourg Lafayette, paroisse d'Jefferson, faisant partie du lot de terre désigné sur le plan du dit faubourg, par la lettre Q, la dite portion de terre, ayant mesure française, 20 pieds de face au chemin public ou rue de la Levée, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles jusqu'au fleuve ; borné sur la ligne supérieure par une autre portion du même lot de terre appartenant à dame McGrey, et sur la ligne inférieure par la surplus du dit lot de terre Q, ensemble les bâtisses et améliorations : Le lot de terre offert en vente, fait partie d'une portion de terre acquise par les dits feu James et Patrick Devine, par acte passé pardevant Carlisle Pollock notaire public, de Harman Warren Bozeman, le 16 mars 1831.

2o. Deux portions de terre située au même faubourg Lafayette, désignés par les numéros 4 et 1, sur un plan particulier du dit faubourg, savoir :

Le lot no. 4, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue Josephine, entre les rues Levée et Rousseau, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles, 150 pieds ; cette portion de terre formant la partie supérieure du lot désigné sous le numéro 36, sur le plan original, sous le no. 37.

Le lot no. 1, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Adèle, entre les rues Levée et Rousseau, et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles 150 pieds ; cette portion de terre formant la partie supérieure du lot désigné sous le numéro 36, sur le plan original, ensemble les bâtisses et améliorations.

Les lots de terre nos. 4 et 1, ont été acquis par feu James et Patrick Devine, de Marguerite Hazeur f. c. par acte passé pardevant Carlile Pollock, le 2 mars 1832.

Conditions de la vente : 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les acte de vente seront passé pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9fev

SUCCESSION Ambroise, h. c. l.—Vente par le register des testamens—Samedi, 19 mar. 1836, à midi, à la bourse, encoig. des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Ambroise, homme de couleur libre, les propriétés et actions de Banque, savoir :

1o. Un lot de terre et la maison et bâtisses qui s'y trouvent, au faubourg Ste Marie, le dit lot de terre formant une des encoignures des rues Philippa et de la Commune, mesurant soixante sept pieds deux pouces de face à la rue Philippa, et cinquante trois pieds sur la rue de la Commune, borné sur la rue Philippa par une ligne de 77 pieds 6 pouces de profondeur, et sur la rue de la Commune par une ligne de 89 pieds de profondeur, (tout mesure française), le dit lot de terre borné sur la rue Philippa, par la propriété de H. Farrie, et sur la rue de la Commune par la propriété de Demoiselle Marie Tonnelier.

Cette propriété est vendue sujette à un bail de quatre ans, à compter du 15 septembre 1835. Le loyer est de $33 par mois.

2o. Un terrain vacant situé au faubourg Ste. Marie, rue Baronne, entre les rues Julie et Girod, mesurant quarante cinq pieds de face à la rue Baronne, sur cent soixante pieds de profondeur, mesure française, désigné par le numéro "quatre vingt quatorze" sur un plan dressé par Joseph Pilié, borné du côté de la rue Julie, par le numéro "quatre vingt treize" et du côté de la rue Girod, par le numéro "quatrevingt quinze."

3o. Quatre actions du fonds capital de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans, payées en entier.

Conditions de la vente : Les propriétés un quart comptant, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et les actions de Banque comptant.

16 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE d'Orléans.—Cour des Preuves.—Attendu que Asel Stanley, a presenté une petition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Samuel Miller Nickols décédé intestat: Avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession Contreras.—Avis par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'agent de l'exécuteur testamentaire de José Contreras, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les raisons pour lesquelles le dit agent ne serait point déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

16 fev W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Marigny.—Vente par le register des testamens.—Mardi 22 mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Prosper Marigny, les propriétés et esclaves, savoir :

Un lot de terre situé dans la Paroisse d'Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ un mille et demi au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, faisant partie d'une portion de terre, désignée par le numéro dixneuf (no. 19), sur un plan de l'habitation Prosper Marigny, et divisée qui a appartenu au dit feu Prosper Marigny, et en lots comme suit :

Lot A. mesurant, face au fleuve, un arpent plus ou moins, sur une profondeur de 40 arpents plus ou moins, borné de la partie supérieure par la propriété de A. Rieffel, et sur la partie inférieure, par le lot B. qui a été vendu sujet à un bail de cinq ans, à compter du 12 janvier dernier.

Lot B. contigu au lot A. de même dimension.

Lot C. contigu au lot B. mesurant deux arpens de face au fleuve Mississippi, plus ou moins, par 40 arpents plus ou moins de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, savoir : une petite maison de maitre, ayant trois chambres, cabinets et galerie, sucrerie et moulin, deux purgeries, et un hangard en bois, une bâtisse en bois bon, à servir comme magasin de maïs, écurie et deux cabanes à nègres doubles.

Lot D. contigu au lot C. mesurant un arpent plus ou moins, face au fleuve, sur une profondeur de 40 arpents plus ou moins.

Lot E. contigu au lot D. mesurant un arpent de face au fleuve, plus ou moins, sur une profondeur de 40 arpents, plus ou moins.

Lot F. contigu au lot E. ayant les mêmes dimensions.

**Esclaves